

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20250917- 429

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Manifestation	
Date	Jeudi 18 septembre 2025	
Lieu	Diverses rues	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion de la manifestation, **jeudi 18 septembre 2025 de 14 h 00 à la fin de la manifestation**, la circulation de tous les véhicules est interdite sur les rues énoncées ci-dessous :

- Rue Pasteur dans la partie comprise entre la rue des Pénitents et le boulevard Victor Hugo (RD1089)
- Rue de la Prairie, dans la partie comprise entre le boulevard de la Prade et l'avenue Carnot (RD1089)
- Rue du Marché, dans la partie comprise entre la rue des Ventadour et le boulevard Treich-Laplène ;
- Rue Séclide, dans la partie comprise entre la rue des Ventadour et l'avenue Carnot (RD 1089)
- Rue de Masset, dans la partie comprise entre la rue du Pré Saint-Jean et le boulevard Treich-Laplène ;
- Boulevard de la Sarsonne dans la partie comprise entre la rue de la Grange et le boulevard Treich-Laplène
- Rue François Grabié
- Rue de la Montagne

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le Pôle Aménagement**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché aux abords de la manifestation, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de surveillance de la voie publique de la ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au SDIS, aux Entreprises de Transport en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté.

Fait à Ussel, le 17 septembre 2025.

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 18 SEP. 2025

Notification le :

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE